

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 3 mars 2017 à 8 heures 30 en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 24 février 2017.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

Mise à disposition gratuite d'un agent fonctionnaire au Groupement d'intérêt public "La maison des adolescents".

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 4 avril 2017, d'un fonctionnaire de catégorie B (assistant socio-éducatif principal) au profit du GIP –MDA.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autorise le Président de l'Eurométropôle de Strasbourg à signer, avec le Président du GIP – MDA, la convention de mise à disposition.

Adopté

Prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la collectivité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- après avis du CT du 7 novembre 2016, le programme d'accès à l'emploi titulaire pour 2017,
- le principe de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de sa mise en œuvre.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ainsi que tout document y afférent,
- les dépenses afférentes aux commissions de sélection et leur inscription aux budgets des années concernées.

Adopté

4 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole</u>

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à <u>l'euro symbolique</u>, en plein accord avec les propriétaires.

1) A BISCHHEIM

Rue des Alouettes

Section 39 n° 185/2 de 0,80 are, lieu dit : rue des Alouettes, sol Propriété de M. Michaël HAIRON et de son épouse Mme Angelica TALLA REBAZA

2) A HOLTZHEIM

Rue d'Entzheim

Section 1 n° 317/40 de 0,43 are, lieu dit : rue du Lieutenant Lespagnol, sol Section 1 n° 318/40 de 0,98 are, lieu dit : rue du Lieutenant Lespagnol, sol Propriété de l'Union des Coopérateurs d'Alsace - COOPE

3) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue du Baggersee

Section 44 n° (1)/1 de 2,94 ares, lieu dit : Nachtweid, bois issue de la parcelle Section 44 n° 1 de 834,47 ares, lieu dit : Nachtweid, bois Propriété de la commune d'Illkirch-Graffenstaden

4) A OBERHAUSBERGEN

Rue d'Entzheim

Section 8 n° 48 de 1,67 are, lieu dit : rue d'Entzheim, sol Section 8 n° 442/155 de 6,85 ares, lieu dit : chemin rural, sol Propriété de la commune d'Oberhausbergen

5) A VENDENHEIM

Rue Paul Verlaine

Section 38 n° 716/82 de 0,49 are, lieu dit : Mittelabwand, sol Propriété de la commune de Vendenheim

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs.

Adopté

6 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA concernant le marché n° 2015/642 : travaux de réaménagement du secteur du Manège Solignac à Strasbourg Neuhof - Lot n° 1 Voirie et Réseau NTIC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société PONTIGGIA, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement

de prestations complémentaires par rapport au marché n° 2013/642,

- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA selon le projet et dont les principales stipulations sont :
- · le versement à la société PONTIGGIA d'une somme fixée à 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC au titre des prestations utiles et éalisées,
- · la société PONTIGGIA renonce au surplus de sa demande,
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction sous réserve des dispositions tirées de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs au marché n°2013/642 au bénéfice la société PONTIGGIA pour solde de tout différend.

Adopté

7 Acquisition d'un immeuble sis 65 Avenue du Neuhof à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble immobilier sis 65, avenue à Strasbourg/Neuhof et cadastré :

Commune de Strasbourg

Section: IV n° 292/1 de 149 m²

Propriété de l'indivision :

- M. HOMMIA Khalifa 46 rue principale 67 270 MELSHEIM
- M. HOMMIA Fadhila 4, rue jules Verne 68 100 MULHOUSE
- Mme HOMMIA El Hadi 21 rue Saint Joseph 67 200 STRASBOURG

pour le prix de 357 500 € (trois cent cinquante sept mille cinq cent euros), frais et taxes éventuelles en sus. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte.

8 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 26 294 €, au itre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires.

Adopté

9 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 54 606 €, au itre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires, pour un total de 29 logements concernés.

Adopté

10 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016

Strasbourg/ 6-8 rue de l'Abreuvoir: opération de réhabilitation de 15 logements éligibles à la PALULOS.

Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 15 logements, situés à Strasbourg (Krutenau) / 6-8 rue de l'Abreuvoir :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 39 750 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 6 et 8 rue de l'Abreuvoir à Strasbourg	15	130-149	2 650 €	39 750 €

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 563 218 € souscrit par CUS-Habitatauprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58203 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 15 logements, situés à Strasbourg (Krutenau)/ 6-8 rue de l'Abreuvoir :
- a) des modalités de versement de la subvention de 39 750 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

11 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016

Strasbourg/ 241 à 261 route de Schirmeck et 1 à 16 rue Henri Sellier : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 185 logements éligibles à la PALULOS.

Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 185 logements située à Strasbourg / 241 à 261 route de Schirmeck et 1 à 16 rue Henri Sellier :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 497 250 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 241, 243, 245, 247, 257, 259, 261 rte de Schirmeck, - 1, 3, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 rue Sellier, à Strasbourg	133	130-149	2 650 €	352 450 €
- 2, 4, 8 et 10 rue Sellier, à Strasbourg	32	150-169	2 650 €	84 800 €
- 249, 251, 253, 255, rte de Schirmeck, à Strasbourg,	20	170-189	3 000 €	60 000 €

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 254 076 € souscrit par CUS-Habiat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58526 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 185 logements située à Strasbourg / 241 à 261 route de Schirmeck et 1 à 16 rue Henri Sellier :
- a) des modalités de versement de la subvention de 497 250 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

12 DOMIAL ESH - Droit commun 2015

Strasbourg - 3/5/7/9 et 11 rue d'Andlau - Opération d'acquisition amélioration de 42 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 42 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 3/5/7/9 et 11 rue d'Andlau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 210 000 €:

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 42) = 210 000 €

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 208 228 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58299 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 210 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

13 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015

Illkirch-Graffenstaden / rue du Fossé Communal - « La Gendarmerie » - opération d'acquisition-amélioration de 10 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- <u>pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements, située à Illkirch-</u> Graffenstaden / rue du Fossé Communal – « La Gendarmerie » :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 95000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 10)
- = 50 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 5)
- = 45 000 €
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 457 400 € souscrit par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 57974 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements, située à Illkirch-Graffenstaden / rue du Fossé Communal – « La Gendarmerie » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 95 000 €
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

14 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015

Illkirch-Graffenstaden / rue du Fossé Communal - « La Gendarmerie » - opération de construction neuve de 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située à Illkirch-Graffenstaden / rue du Fossé Communal – « La Gendarmerie » :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 86 000 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000 \in X\ 9)$
- = 45 000 €
- · au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4)
- = 36 000 €
- · au titre de 2 grands logements = $5000 \in (2500 \in X2)$
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 455 800 € souscrit par la Sociéé Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 57975 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- <u>pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située à Illkirch-</u> Graffenstaden / rue du Fossé Communal – « La Gendarmerie » :
- a) des modalités de versement de la subvention de 86 000 €
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

15 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015

Vendenheim / 12 rue du Général Leclerc - opération de construction neuve de 8 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située à Vendenheim 12 rue du Général Leclerc :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 85 000 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 8)
- = 40 000 €
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 5)
- = 45 000 €
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 239 500 € souscrit par la Sociéé Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 57976 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction neuve de 13 logements, située à Vendenheim 12 rue du Général Leclerc :
- a) des modalités de versement de la subvention de 85 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est égalament demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015

Vendenheim / 12 rue du Général Leclerc - opération d'acquisitionamélioration de 2 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements, située à Vendenheim 12 rue du Général Leclerc :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 21 500 € :
- · au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 2)
- = 10 000 €
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 1)
- = 9 000 €
- · au titre d'un grand logement = 2 500 €
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 447 200 € souscrit par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 57978 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements, située à Vendenheim 12 rue du Général Leclerc :
- a) des modalités de versement de la subvention de 21 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution au titre de l'exercice 2017 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de l'exercice 2017 une subvention de fonctionnement de 11 706 € à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), sise 13

rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

Attribution d'une subvention complémentaire à l'évènement "Strasbourg mon amour" édition 2017 organisé par l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'édition 2017 de l'évènement « Strasbourg mon amour ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Place de l'Abattoir : vente d'un terrain pour l'implantation d'un supermarché bio.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI Place de l'Abattoir, 1A allée des Iris à Rossfeld (67230), ou à toute personne morale constituée ou désignée en ce compris à tout pool de crédit bailleur, du terrain situé place de l'Abattoir à Strasbourg-Cronenbourg, d'une surface totale de 36,67 ares et composé des parcelles cadastrées provisoirement :

Section LD n° (1)/91 de 33,14 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 621/91,

Section LD n° (4)/91 de 3,16 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 622/91

Section LD n° (6)/91 de 0,37 are issue de la division de la parcelle section LD n° 623/91.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un supermarché bio de l'enseigne Côté Nature, conformément au projet de permis de construire déposé.

Le prix du terrain est de 11 000 € l'are, soit un total de 403 370 € HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la constitution dans l'acte de vente d'une servitude de passage pour la mutualisation d'un accès et voie de desserte interne avec le lot mitoyen, ainsi décrite :

- servitude réelle et perpétuelle de passage sur une bande de 5 mètres de large,
- fonds servants :

Sur la commune de Strasbourg, les parcelles cadastrées :

Section LD n° (1)/91 de 33,14 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 621/91,

Section LD n° (4)/91 de 3,16 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 622/91.

Section LD n° (6)/91 de 0,37 are issue de la division de la parcelle section LD n° 623/91.

Ces parcelles font l'objet de la cession décrite ci-dessus.

- fonds dominants:

Sur la commune de Strasbourg, les parcelles cadastrées :

Section LD n° (3)/91 de 31,23 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 622/91,

Section LD n° (5)/91 de 18,61 ares issue de la division de la parcelle section LD n° 623/91.

Ces parcelles appartiennent à ce jour à l'Eurométropole de Strasbourg et seront amenées à être commercialisées ultérieurement à une entreprise.

- la constitution de ladite servitude est effectuée à titre gratuit.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg;

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le festival du numérique Bizz & Buzz.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 5 000 €.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution de la subvention à la CCI Alsace Eurométropole.

Adopté

21 Attribution d'une subvention à l'association Alsace Digitale.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 93 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière Eurométropole de Strasbourg/Alsace Digitale.

Adopté

Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2017 d'un montant de 115 000 € à l'association ACCRO.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention financière relative au versement de cette subvention.

Lancement de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan, conventions de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Metz et le Grand Nancy et paiement du prix French Tech Alsace 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de l'édition 2017 des appels à projets Tango&Scan et le paiement de la subvention French Tech Alsace 2016.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2017, soit :

- 290 000 € pour les lauréats Tango & Scan ;
- 1 000 € pour la subvention French Tech Alsace attribuée à l'entreprise UBICENTREX.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer :

- les conventions de partenariat établies entre l'Eurométropole de Strasbourg, ACCRO et d'une part la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et d'autre part le Grand Nancy,
- les conventions financières avec les lauréats désignés.

Adopté

24 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation (CEC),
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infolest Kehl/Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 45 000 € à l'IRCOD
- le versement d'une subvention de 78 000 € à l'APA-S pour le Bureau Alsace Europe,
- le versement d'une subvention de 100 000 € au Centœ d'Information sur les Institutions Européennes.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

25 Conclusion d'une convention transactionnelle avec l'entreprise COLAS relative à la réalisation d'un barrage écrêteur des crues et la déconstruction d'un barrage existant à Eckwersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1. le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises COLAS et son sous-traitant GTM Hallé portant règlement de prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité.
- 2. En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet avec l'entreprise COLAS dont les stipulations essentielles sont :
- l'Eurométropole de Strasbourg verse au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées la somme de 32 037,60 € HT soit 38 445,12 € TTC à l'entreprise COLAS Est et 12 000 € HT soit 14 400 €TTC à son sous-traitant GTM Hallé dans le cadre de la réalisation d'un barrage écrêteur des crues et la démolition d'un ancien barrage à Eckwersheim,
- les sociétés renoncent au surplus de leurs demandes,
- les parties s'engagent à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Viceprésident de l'Eurométropole de Strasbourg en charge des marchés publics à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Renouvellement de marché pour l'acquisition de conteneurs en plastique et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour les montants annuels HT suivants :

- Lot 1 : 0 € minimum/ 10 000 € maximum
- Lot 2:81 000 € minimum/ 548 000 € maximum
- Lot 3 : 30 000 € minimum/ 226 000 € maximum
- Lot 4 : 70 000 € minimum/ 316 000 € maximum
- Lot 5 : 220 000 € minimum/ 1 108 000 € maximum

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN